

N° 8114⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**autorisant le Fonds national de solidarité à participer
aux prix des prestations et services fournis dans les
structures d'hébergement pour personnes âgées et
dans les logements encadrés agréés**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA COPAS

(14.2.2025)

La COPAS approuve les amendements gouvernementaux du 21/01/2025 qui répondent aux deux principales préoccupations du secteur en ce qui concerne ce projet de loi, notamment l'inclusion des logements encadrés et l'augmentation du montant de la majoration pour services essentiels, tel que demandé dans son avis en avril 2023. Dans ce même contexte, la COPAS souhaite soumettre une réflexion complémentaire du système de financement du coût d'hébergement en structures pour personnes âgées et logements encadrés.

Une analyse approfondie réalisée en interne des différents modèles de financement a permis à la COPAS d'identifier une solution plus équitable. Le système actuel, qui prévoit une immunisation fixe de 65€ (indice 100), soit 613,88€ à l'indice actuel ; un forfait pour produits essentiels de 28€ (indice 100), soit 264,44€ présente des limites.

A titre d'exemple, un résident, ayant un revenu de 3 600€ et pour un prix moyen d'hébergement mensuel s'élevant à 3 000€, se retrouve à 613.88€ de ressources disponibles avec l'allocation complémentaire. Alors qu'un résident se trouvant juste au-dessus du seuil avec un revenu mensuel de 3.613.89€ n'a pas accès à l'allocation complémentaire pour personnes âgées, et se retrouve avec seulement 349,55€, ce qui représente un montant nettement inférieur au minimum nécessaire de 613,88€.

Face à cette situation, la COPAS propose l'adoption d'un modèle alternatif garantissant à tous les résidents le minimum de 613,88€. Un complémentaire supplémentaire d'immunisation dégressif serait à ajouter aux revenus au-dessus du seuil afin que chaque personne arrive au minimum nécessaire de 613,88€. Cette solution, simple dans sa mise en œuvre, permettrait d'assurer une vie digne à tous les résidents, indépendamment de leur niveau de revenu. Dans notre exemple du résident avec un revenu mensuel de 3.613.89€, ce système lui garantirait de conserver 613,88€, répondant ainsi à l'objectif d'assurer un minimum décent à chacun.

Cette approche offre une solution équilibrée qui répond aux besoins des résidents tout en préservant la pérennité du dispositif de financement.

